



**COUNCIL OF
THE EUROPEAN UNION**

**Brussels, 18 September 2008 (19.09)
(OR. fr)**

13156/08

LIMITE

PI 53

WORKING DOCUMENT

from : Presidency

to : delegations

No prev. doc.: 12621/08 PI 44

Subject : Revised draft contribution by the European Community and its Member States to the draft gap analysis carried out by the WIPO Secretariat on the protection of traditional knowledge

Delegations will find attached a revised draft contribution by the European Community and its Member States to the draft gap analysis carried out by the WIPO Secretariat on the protection of traditional cultural expressions and expressions of folklore.

The draft takes into account comments made by delegations at the meeting of the Working Party on Intellectual Property (Patents) on 11 September 2008.

Changes vis-à-vis the previous version (12621/08) are indicated.

**[..] Contribution by the European Community and its Member States to the draft
gap analysis carried out by the WIPO Secretariat
on the protection of traditional knowledge**

On behalf of the European Community and its Member States, France thanks the WIPO Secretariat for preparing the draft gap analysis on the protection of traditional knowledge, and for the invitation to delegations and observers to provide their comments.

Generally speaking, the European Community and its Member States support the work process begun by the Committee. The analysis drawn up by the Secretariat shows a progressive approach towards dealing with the issue of traditional knowledge.

From their reading of the document, the European Community and its Member States note that a number of instruments that exist in the intellectual property field or under public international law already afford possible forms of protection for traditional knowledge.

The European Community and its Member States would also point out that one of the gaps identified in the document concerns the difficulty of defining and identifying the traditional knowledge to be protected. In this respect, the European Community and its Member States have constantly recalled that it was essential, in order to guarantee legal security, that a definition of traditional knowledge be arrived at so that it can be clearly identified and described. It is also clear from the document that a number of objectives have been expressed for which protection is sought. The European Community and its Member States consider that further thought should be given to the matter of which specific objective(s) we want to highlight in seeking to protect traditional knowledge. The answer to this question will make it easier to know whether the forms of protection that exist are adequate.

Lastly, the European Community and its Member States note that the document lists a broad range of options that exist or might be developed to address any identified gaps. Here the European Community and its Member States would reiterate their support for continued work on developing international *sui generis* models or other non-binding options for the legal protection of traditional knowledge.

Having said this, the European Community and its Member States would like to comment on the following points of the document:

- with regard to the forms of protection (points 12 et seq.), point 17 of the document should be highlighted, which rightly stresses that the proposals for strengthening international patent law standards requiring specific forms of disclosure relating to traditional knowledge and genetic or biological resources represent significant forms of defensive protection of traditional knowledge. In this respect, it should be recalled that the European Community and its Member States made a proposal to this Committee on disclosure of the origin or source of genetic resources and the related traditional knowledge in patent applications. Likewise, the document mentions the existence within this Committee of guidelines for examination of traditional-knowledge-related patents (point 16) which should assist patent examiners to define inter alia the state of the art appropriate for avoiding the grant of illegitimate patents. As the document shows, these points might provide responses for certain objectives and gaps identified by the Secretariat;
- as regards the definition of traditional knowledge (points 38 et seq.), the European Community and its Member States have stated previously that the definition contained in Article 3 of document WIPO/GRTKF/IC/12/5 (c) was a sound basis for work and should be examined in greater depth within the Committee. In particular, further consideration should be given in the document to the concept of "public domain", by trying to determine what traditional knowledge is not, so as to have a better understanding of what traditional knowledge might be.



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

Bruxelles, le 18 septembre 2008

13156/08

LIMITE

PI 53

DOCUMENT DE TRAVAIL

de : la Présidence

au : délégations

n° doc. préc. : 12621/08 PI 44

Objet : Projet révisé de contribution de la Communauté européenne et de ses États membres au projet d'analyse des lacunes réalisé par le secrétariat de l'OMPI en matière de protection des savoirs traditionnels

Les délégations trouveront ci-joint un projet révisé de contribution de la Communauté européenne et de ses États membres au projet d'analyse des lacunes réalisé par le secrétariat de l'OMPI en matière de protection des expressions culturelles traditionnelles ou expressions du folklore.

Ce projet tient compte des commentaires des délégations lors de la réunion du Groupe "Propriété Intellectuelle" (Brevets) du 11 septembre 2008.

Les changements par rapport à la précédente version (12621/08) sont indiqués.

**[...] Contribution de la Communauté européenne et de ses États membres au projet d'analyse
des lacunes réalisé par le secrétariat de l'OMPI
en matière de protection des savoirs traditionnels**

La France, au nom de la Communauté européenne et de ses États membres, remercie le secrétariat de l'OMPI de l'élaboration du projet d'analyse des lacunes en matière de protection des savoirs traditionnels, et de l'invitation faite aux délégations et observateurs de faire part de leurs observations.

De manière générale, la Communauté européenne et ses États membres appuient le processus de travail engagé par le Comité. Le document d'analyse rédigé par le secrétariat permet d'avoir une approche progressive pour traiter de la question des savoirs traditionnels.

A la lecture du document, la Communauté européenne et ses États membres constatent qu'un certain nombre des instruments existants dans le domaine de la propriété intellectuelle ou dans le droit public international, offrent d'ores et déjà des formes de protection possibles pour les savoirs traditionnels.

La Communauté européenne et ses États membres relèvent également qu'une des lacunes identifiées dans le document concerne la difficulté de définir et identifier les savoirs traditionnels devant être protégés. A cet égard, la Communauté européenne et ses États membres ont constamment rappelé qu'il était essentiel pour garantir la sécurité juridique de parvenir à une définition des savoirs traditionnels de manière à ce qu'ils puissent être clairement identifiés et décrits. Par ailleurs, il ressort également du document qu'un certain nombre d'objectifs pour lesquels une protection est recherchée ont été exprimés. La Communauté européenne et ses États membres estiment qu'il conviendrait de réfléchir davantage à la question de savoir quel(s) objectif(s) particulier(s) nous souhaitons mettre en avant en cherchant à protéger les savoirs traditionnels. C'est en répondant à cette question qu'il sera plus aisé de savoir si les formes de protection existantes suffisent.

Enfin, la Communauté européenne et ses États membres notent que le document liste un large éventail d'options existantes ou susceptibles d'être élaborées pour remédier aux lacunes recensées. Dans ce cadre, la Communauté européenne et ses États membres rappellent leur soutien à la poursuite des travaux relatifs à l'élaboration de modèles *sui generis* internationaux ou autres options non contraignantes de protection juridique des savoirs traditionnels.

Ayant rappelé ces éléments, la Communauté européenne et ses États membres souhaiteraient faire des observations sur les points suivants du document :

- s'agissant des formes de protection (points 12 et s.), il convient d'appuyer le point 17 du document qui souligne bien que les propositions pour renforcer les normes internationales du droit des brevets exigeant des formes spécifiques de divulgation concernant les savoirs traditionnels et les ressources biologiques ou génétiques représentent des formes importantes de protection défensive des savoirs traditionnels. En ce sens, il convient de rappeler la proposition faite par la Communauté européenne et ses États membres à ce Comité sur la divulgation de l'origine ou de la source des ressources génétiques et des savoirs traditionnels connexes dans les demandes de brevet. De la même manière, le document mentionne l'existence au sein de ce Comité de principes directeurs pour l'examen des brevets liés aux savoirs traditionnels (point 16) qui devraient aider les examinateurs de brevet notamment à définir l'état de l'art approprié pour éviter que des brevets illégitimes ne soient délivrés. Comme cela ressort du document, ces éléments pourraient permettre de répondre à certains objectifs et lacunes recensés par le secrétariat ;
- s'agissant de la définition des savoirs traditionnels (points 38 et s.), la Communauté européenne et ses États membres ont précédemment indiqué que la définition contenue à l'article 3 du document WIPO/GRTKF/IC/12/5 c) constituait une bonne base de travail et méritait d'être approfondie au sein du Comité. En particulier, il conviendrait d'approfondir davantage dans le document la notion de « domaine public » en essayant de déterminer ce que n'est pas un savoir traditionnel afin de mieux comprendre ce que pourrait être un savoir traditionnel.